

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 28 septembre 2021**

**Date de la convocation : 22/09/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, M. Philippe MARION à M. Thierry SALLANDRE, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Luc THOMAS.

**Secrétaire de séance** : Mme Maryline SILVESTRE.

---

**OBJET** : **EAU** : Rapport 2020 sur le prix et la qualité de service de l'eau potable

**Rapporteur** : Max KECHICHIAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, la loi n°95-101 du 2 février 1995 prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduit des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc) et financiers (tarif, dette, investissement), qui doivent figurer dans le rapport annuel.

Un seul rapport est présenté, celui regroupe l'ensemble des informations relatives aux communes sur lesquelles Vienne Condrieu Agglomération exerce directement la compétence eau potable à savoir : Ampuis (partie basse), Chasse sur Rhône, Chuzelles, Condrieu (partie basse), Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, les Côtes d'Arey, Loire-sur-Rhône (partie basse), Meyssiez, Moidieu-Detourbe, Pont-Evêque, Saint-Cyr-sur-le-Rhône (partie basse), Saint-Romain-en-Gal (partie basse), Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Colombe, Serpaize, Seyssuel, Tupin-et-Semons (partie basse), Vienne, Villette-de-Vienne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2021,

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau au titre de l'année 2020,

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

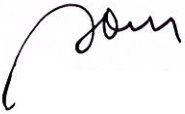
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau pour l'année 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 8 octobre 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Claudine PERROT-BERTON